



**Règlement concours carnassiers 2014**  
**« Pike 'N' Float »**  
**Samedi 25 octobre 2014**  
**8h-17h**



La **Fédération de l'Aisne** pour la **Pêche** et la **Protection du Milieu Aquatique** organise la 7<sup>ème</sup> édition du concours de pêche des carnassiers au lancer à **l'étang fédéral du Canivet** à Pommiers.

### **Inscriptions :**

Le bulletin d'inscription est à renvoyer avant le 15 octobre 2014 à l'adresse suivante : **Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY

Le montant de l'inscription est fixé à **20 €** (inscription concours + plateau repas) ou **15 €** (pour une inscription sans repas).

Le nombre de participants au concours est limité à **40 personnes** (20 participants float-tube, 20 participants bord).

Suivant le nombre de places restantes, des inscriptions pourront avoir lieu sur place dès 7h30.

*Inscription par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche de l'Aisne.*

### **Déroulement du concours**

Le concours a lieu à l'étang fédéral du Canivet à Pommiers. La compétition se déroule en deux manches :  
- Première manche de **8h30 à 11h30**  
- Seconde manche de **13h à 16h**.

Le concours se pratique en **individuel**.

Le concours se pratiquant en **No-kill** (obligation de remettre le poisson à l'eau vivant), il est vivement conseillé de remplacer ses hameçons triples par des hameçons simples et d'écraser les arillons afin de ne pas blesser le poisson lors de la remise à l'eau.

Deux catégories sont disponibles : Du **bord** ou en **Float-tube**.

Les pratiquants « **Float-tube** » ont la possibilité de se déplacer sur l'ensemble du plan d'eau. Une distance de 10m devra néanmoins séparer les différents utilisateurs. Les pêcheurs en float-tube n'utiliseront que leurs palmes comme moyen de propulsion (moteur interdit). L'utilisation d'échosondeur est interdite. Le port du gilet de sauvetage est **obligatoire** pour participer au concours.

Les pratiquants « **bord** » pourront se déplacer librement sur l'ensemble du plan d'eau, à condition de respecter les pêcheurs avoisinant.

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY

03.23.23.13.16.  
fed.peche.02@wanadoo.fr

Ce concours se déroulant sur les lots de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, il est **indispensable de posséder la carte de pêche** du département ou d'un département réciprocaire de l'**URNE** en s'acquittant de la vignette.

La vérification sera effectuée lors de l'inscription le jour du concours.

Les cas échéant, des cartes de pêche journalière ou le timbre URNE pourront être délivrés sur place.

L'accueil se fera le samedi 25 octobre 2014 à partir de 7h00 sur le parking du Canivet.

Durant la compétition, une buvette sera à disposition pour vous ravitailler toute la journée, et un plateau repas vous sera réservé (un repas + une boisson) suivant le type d'inscription (avec ou sans repas).

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel et se garde le droit de modifier les horaires et le règlement.

En cas d'orage, l'épreuve sera momentanément suspendue. L'organisateur pourra éventuellement décaler la fin du concours si le « timing » le permet.

## Taille minimale et mesure des poissons

La mesure du poisson s'effectue suivant les prescriptions légales : du bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée.

Les poissons maillés seront comptabilisés et transformés en points tels que :

1 cm = 1 point.

Les contrôleurs arrondiront les mesures au centimètre le plus proche tel que :

- 50,4 cm = 50 points

- 50,5 cm = 51 points

Les mailles des poissons sont celles en vigueur dans le département, à savoir :

- 50 cm pour le Brochet,

- 20 cm pour la Perche (règlement interne au concours)

Certaines prises occasionnelles sont possibles et concernent les poissons suivants :

- 40 cm pour le Sandre,

- 30 cm pour le Black-Bass,

- 50 cm pour le Silure,

- 30 cm pour le Chevesne.

Dans le cas où la pêche ne serait pas « prolifique » et afin d'être en mesure de réaliser un classement pour l'attribution des lots, TOUS les poissons seront mesurés et comptabilisés, même ceux ne faisant pas la taille légale de capture. Suivant le nombre de prises, cette disposition pourra être abandonnée lors de la seconde manche.

## Contrôle et enregistrement

Les commissaires seront en embarcation sur le plan d'eau et/ou à pieds sur les rives. A chaque prise supposée maillée, le pêcheur devra prévenir un commissaire au plus vite pour la mesure du poisson et la remise à l'eau de celui-ci dans les plus brefs délais. **L'utilisation des bourriches pour les pêcheurs en float-tube est autorisée.**

Seuls les poissons déclarés et mesurés par les contrôleurs seront validés. La mesure du contrôleur est souveraine, et ne pourra pas être contestée.

Les poissons non-maillés seront remis à l'eau vivants dans les plus brefs délais.

Tout poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé à condition d'être mis au sec dans les dix minutes suivant le signal d'arrêt.

Tout poisson ne faisant pas la taille réglementaire sera remis à l'eau vivant. Si le leurre est trop profondément engamé, il y a obligation de couper le bas de ligne.

Il ne peut y avoir aucun « don » de prise à un autre participant.

## Classement des participants

Le classement sera effectué à l'issue du concours en additionnant les différents points des prises, et suivant le coefficient attribué à l'espèce de poisson.

Les coefficients sont :

| Brochets | Perches | Autres |
|----------|---------|--------|
| 3        | 2       | 1      |

Les autres espèces susceptibles d'être capturées occasionnellement sont le Sandre, le Black-Bass, le Silure et le Chevesne.

Le pêcheur ayant attrapé le plus gros poisson de chaque espèce ciblée se verra attribuer un **bonus de 50 points** (bonus par catégorie).

## Modes de pêche

Tous modes de pêche autorisés. Les leurres seront munis de **deux hameçons maximum** (deux triples autorisés). La pêche au vif est interdite.

**Une canne par pêcheur en action de pêche**, plusieurs cannes acceptées pour les participants mais une seule en action de pêche.

L'utilisation d'une **bourriche et d'épuisette est autorisée** pour les participants, afin de stocker quelques poissons et ainsi éviter un va et vient excessif des commissaires.

Pour les pêcheurs du bord, la pêche dans l'eau est interdite (interdiction de rentrer dans l'eau en cuissardes et/ou wadders). Il est cependant admis pour les pêcheurs du bord de rentrer dans l'eau jusqu'à une hauteur de bottes (≈ 40 cm).

## Prix

Différents prix seront remis aux pêcheurs selon les deux catégories : Bord et Float-tube. Les trois premiers de chaque catégorie se verront récompenser par :

**1<sup>er</sup>** Enveloppe de 100€

**2<sup>nd</sup>** Enveloppe de 75€

**3<sup>ème</sup>** Enveloppe de 50€

**4<sup>ème</sup> et +** Lots de consolation (matériel, revues spécialisées, et autres lots).

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY

03.23.23.13.16.  
fed.peche.02@wanadoo.fr

## Fair Play

Si votre canne gêne un concurrent lors d'une prise, il est vivement conseillé de l'enlever. Nous comptons sur le respect et la citoyenneté de chacun.

## Sanctions

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive au concours (échange de poissons, leurres non-autorisés).

Tout participant en action de pêche avant le signal de départ ou après le signal d'arrêt de la manche sera exclu définitivement du concours.

La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera une **pénalité de 100 points**.

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets au bord de l'eau, incivilité manifeste envers les promeneurs ou d'autres pêcheurs) entraînera l'exclusion dudit pêcheur, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

## Bateau de sécurité et photographies

Un ou deux bateaux de sécurité seront présents sur l'eau. Ses occupants veilleront à ne pas déranger les participants.

L'ensemble des photographies prises lors du concours pourront être utilisées à des fins de communication par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche. Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamée par les participants.



**Bulletin de participation  
« Pike'N'Float » Edition n°7**

**Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
(A faire signer par le tuteur légal si la personne est mineure)

NOM : ..... PRENOM : .....

AGE : ..... E-mail : .....

Taille T-shirt :        S        M        L        XL        XXL    Autres (préciser) :.....

ADRESSE COMPLETE :  
.....  
.....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

TEL : Fixe..... Portable : .....

Choix de la catégorie :

Bord

Float-Tube

Choix de la formule

Formule avec repas (20€)

Formule sans repas (15€)

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

.....  
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, en avoir compris tous les termes et l'accepte sans possibilité de réclamation.

Fait à : .....

Le : ...../...../2014

SIGNATURE

**P.S** : Pour valider votre inscription, vous devez renvoyer à la Fédération :

- Le bulletin de participation,
- L'autorisation photographique,
- Le règlement par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche de l'Aisne.

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY

03.23.23.13.16.  
fed.peche.02@wanadoo.fr



## Autorisation photographique

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél/Mail : .....

Donne à la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique l'autorisation de reproduire et de diffuser les photographies et/ou les vidéos réalisées par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ma personne.

Pour les usages suivants : lettre d'information de la Fédération, supports vidéo de la Fédération, illustrations de documents d'information et/ou pédagogiques de la Fédération, illustrations du site internet de la Fédération, presse locale.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée, ou à celle de mon enfant.

Le : .....

A : .....

Signature :

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY

03.23.23.13.16.  
fed.peche.02@wanadoo.fr